



TABLEAU DES EMPACEMENTS RÉSERVÉS

NUMÉRO DE	DESTINATION	SURFACE (m²)	REMARQUES	NUMÉRO DE	DESTINATION	SURFACE (m²)	REMARQUES
1	Projet de logement social à composition de LLS	1987	Commune	10	Autre stationnement	1236	Commune
2.1	Restaurants d'entreprises pétroliers	1828	Commune	11.1	Emplacement du chemin de l'Écu Béton	123	Commune
2.2	Restaurants d'entreprises pétroliers	3624	Commune	11.2	Emplacement du chemin de l'Écu Béton	792	Commune
2.3	Restaurants d'entreprises pétroliers	711	Commune	11.3	Beaux terrains pour les usages pétroliers	15201	Commune
2.4	Restaurants d'entreprises pétroliers	666	Commune	11.4	Beaux terrains pour les usages pétroliers	2206	Commune
2.5	Restaurants d'entreprises pétroliers	823	Commune	11.5	Beaux terrains pour les usages pétroliers	11584	Commune
2.6	Restaurants d'entreprises pétroliers	267	Commune	12	Autre stationnement et autres terrains pour les usages pétroliers	6564	Commune
2.7	Restaurants d'entreprises pétroliers	2543	Commune	13	Construction d'eau potable et usages pétroliers pour les usages pétroliers	4485	Commune
2.8	Restaurants d'entreprises pétroliers	2232	Commune	14	Autre stationnement et autres terrains pour les usages pétroliers	1201	Commune
2.9	Restaurants d'entreprises pétroliers	11009	Commune	15	Autre stationnement et autres terrains pour les usages pétroliers	3981	Commune
3.1	Aménagement de la RD 119	1051	Département	16	Aménagement d'un terrain pour pétroliers	11946	Commune
3.2	Aménagement de la RD 119	1051	Département	17.1	Restoration d'entreprises pétroliers	11946	Commune
3.3	Aménagement de la RD 119	1051	Département	17.2	Restoration d'entreprises pétroliers	6102	Commune
3.4	Aménagement de la RD 119	1051	Département	17.3	Restoration d'entreprises pétroliers	6414	Commune
3.5	Aménagement de la RD 119	1051	Département	17.4	Restoration d'entreprises pétroliers	6338	Commune
3.6	Aménagement de la RD 119	1051	Département	18	Emplacement de terrains pétroliers	12001	Commune
3.7	Aménagement de la RD 119	1051	Département	19	Autre stationnement et autres terrains pour les usages pétroliers	2387	Commune
3.8	Aménagement de la RD 119	1051	Département	20.1	Aménagement d'un terrain pour pétroliers	14	Commune
3.9	Aménagement de la RD 119	1051	Département	20.2	Aménagement d'un terrain pour pétroliers	68	Commune
3.10	Aménagement de la RD 119	1051	Département	20.3	Aménagement d'un terrain pour pétroliers	28	Commune
3.11	Aménagement de la RD 119	1051	Département	20.4	Aménagement d'un terrain pour pétroliers	43	Commune
3.12	Aménagement de la RD 119	1051	Département	20.5	Aménagement d'un terrain pour pétroliers	370	Commune
3.13	Aménagement de la RD 119	1051	Département	20.6	Aménagement d'un terrain pour pétroliers	1680	Commune

- Zonage**
- Ub1p
 - Ub2p
 - Ub3p
 - Ub4p
 - Ub5p
 - Ub6p
 - Ub7p
 - Ub8p
 - Ub9p
 - Ub10p
 - Ub11p
 - Ub12p
 - Ub13p
 - Ub14p
 - Ub15p
 - Ub16p
 - Ub17p
 - Ub18p
 - Ub19p
 - Ub20p
 - Ub21p
 - Ub22p
 - Ub23p
 - Ub24p
 - Ub25p
 - Ub26p
 - Ub27p
 - Ub28p
 - Ub29p
 - Ub30p
 - Ub31p
 - Ub32p
 - Ub33p
 - Ub34p
 - Ub35p
 - Ub36p
 - Ub37p
 - Ub38p
 - Ub39p
 - Ub40p
 - Ub41p
 - Ub42p
 - Ub43p
 - Ub44p
 - Ub45p
 - Ub46p
 - Ub47p
 - Ub48p
 - Ub49p
 - Ub50p
 - Ub51p
 - Ub52p
 - Ub53p
 - Ub54p
 - Ub55p
 - Ub56p
 - Ub57p
 - Ub58p
 - Ub59p
 - Ub60p
 - Ub61p
 - Ub62p
 - Ub63p
 - Ub64p
 - Ub65p
 - Ub66p
 - Ub67p
 - Ub68p
 - Ub69p
 - Ub70p
 - Ub71p
 - Ub72p
 - Ub73p
 - Ub74p
 - Ub75p
 - Ub76p
 - Ub77p
 - Ub78p
 - Ub79p
 - Ub80p
 - Ub81p
 - Ub82p
 - Ub83p
 - Ub84p
 - Ub85p
 - Ub86p
 - Ub87p
 - Ub88p
 - Ub89p
 - Ub90p
 - Ub91p
 - Ub92p
 - Ub93p
 - Ub94p
 - Ub95p
 - Ub96p
 - Ub97p
 - Ub98p
 - Ub99p
 - Ub100p
- Prescriptions**
- Espaces boisés classés
 - Espace vert à préserver au titre du L.123-5 III 2° du CU (article actuel : L.151-19)
 - Emplacements réservés
 - Emplacements réservés au titre du L.123-2b du CU (article actuel : L.151-41)
 - Cours d'eau
 - Hales, talus et murs à protéger au titre du L.123-1-5 III 2° du CU (article actuel : L.151-19)
 - Marge de recul des voies
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Zones de saisie archéologique - Obsolescences - Se renseigner en mairie ou auprès de la DRAC
 - Zones à risque de submersion marine identifiées par le PRPL

VILLE DE CARNAC
Commune de Carnac

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.5. Règlement graphique - Bourg Est

PLU approuvé le 24/06/2016
 Modification n°1 approuvée le 2/06/2022
 Modification (simplifiée) n°2 et modification n°3
 Vu pour être annexé à la délibération du 7/11/2024,
 Le Maire,

Echelle : 1/2500ème